

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 592**

Objet : Etude sociologique cour d'école Albert Camus

**Citoyenneté et Vie Associative**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil signe un contrat de prestation pour mettre en place une étude sociologique pour comprendre les usages sociaux de la cour d'école Albert Camus avec l'association des étudiants en Ethnologie d'Amiens, siégeant à l'UFR SHS de l'UPJV, Rue des Français Libres, 80090 Amiens, représentée par Jade Versavaud ;

■ **Décide**

**Article 1 :** De signer un contrat de prestation pour mettre en place une étude sociologique pour comprendre les usages sociaux de la cour d'école Albert Camus le 8 octobre 2024, 15 octobre 2024, 5 novembre 2024, 12 novembre 2024 et 17 décembre 2024 avec l'association des étudiants en Ethnologie d'Amiens, siégeant à l'UFR SHS de l'UPJV, Rue des Français Libres, 80090 Amiens, représentée par Jade Versavaud.  
Le montant de l'indemnisation des frais kilométriques Amiens-Creil s'élève à 400 euros.

**Article 2 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 23 octobre 2024

Jean-Claude VILLEMAIN



Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Date de notification : 13/11/2024

Date de publication sur le site de la Ville : 13/11/2024

**Convention entre et la Ville de Creil et l'association des étudiants en Ethnologie d'Amiens**

**ENTRE**

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilités par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février d'une part,

**ET**

l'association AEEA (Association des étudiants en Ethnologie d'Amiens). d'autre part, Située à l'UFR SHS de l'UPJV, rue des Français Libres, 80090 Amiens et représentée par Jade Versavaud,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

La ville de Creil souhaite mettre en place une étude sociologique pour comprendre les usages sociaux de la cour d'école Albert Camus.

**Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

S'engage à :

- venir observer les usages de la cour d'école
- diffuser un questionnaire
- restituer les résultats de son enquête ethnographique

**Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL**

La ville s'engage à :

- indemniser les frais kilométriques Amiens – Creil pour deux véhicules

**Article 4 : DUREE**

L'atelier aura lieu le 8 octobre 2024, 15 octobre 2024, 5 novembre 2024, 12 novembre 2024, 17 décembre 2024

## Article 5 : PRESTATION

La Ville s'engage à indemniser les frais kilométriques sur la base d'allers retours Amiens-Creil en voiture.

## Article 6 : ASSURANCE

Il appartient l'association comme à la Ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement des actions et du projet. En cas de défaut de l'une des parties, la responsabilité de l'autre partie ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

## Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Fait à Creil, le 07/10/2024.

Jade Versavaud , association AEEA



Monsieur Jean-Claude Villemain,  
Maire de la ville de Creil.

